

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD. O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (24/10) :

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Il indique que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée au cours de cette même séance.

Les comptes de gestion peuvent se résumer de la façon suivante :

1- Pour le Budget Principal :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	2 019 206,27	15 768 631,80	17 787 838,07
Dépenses nettes	2 522 979,46	15 192 075,67	17 715 055,13
Résultat de l'exercice	- 503 773,19	576 556,13	72 782,94

2 - Pour le Budget annexe lotissement rue Raoul Briquet :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	0	0	0
Dépenses nettes	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0

3 - Pour le Budget annexe lotissement Petits lots sud :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	234 484,31	307 100,09	541 584,40
Dépenses nettes	207 580,09	265 635,09	473 215,18
Résultat de l'exercice	26 904,22	41 465,00	68 369,22

4 - Pour le Budget annexe lotissement Louisiane :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	23 238,43	94 607,12	117 845,55
Dépenses nettes	94 607,12	94 607,12	189 214,24
Résultat de l'exercice	- 71 368,69	0	- 71 368,69

5 - Pour le Budget annexe Cinéma le Travelling :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	4 289,74	110 389,89	114 679,63
Dépenses nettes	4 290,44	112 341,43	116 631,87
Résultat de l'exercice	- 0,70	- 1 951,54	- 1 952,24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du lotissement rue Raoul Briquet, du lotissement Petits lots sud, du lotissement Louisiane et du cinéma Le Travelling,

APPROUVE l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice budgétaire 2023, l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2023 et la comptabilité des valeurs inactives des budgets principal et annexes pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.